



**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

M<sup>me</sup> GUILLEMARD, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le quatrième rapport du Comité :

**Réunions :**

Le Comité s'est réuni :

- le 6 octobre 2016 (première session de la quarante et unième législature);
- le 3 avril 2017 (deuxième session de la quarante et unième législature).

**Question à l'étude :**

Les recommandations à l'égard de la nomination du protecteur des enfants.

**Composition du Comité :**

Réunion du 6 octobre 2016 :

- M<sup>me</sup> GUILLEMARD;
- M<sup>me</sup> FONTAINE;
- M<sup>me</sup> KLASSEN;
- M. LAGASSÉ (vice-président);
- M<sup>me</sup> LATHLIN;
- M. MARTIN;
- M. MICHALESKI;
- M<sup>me</sup> MORLEY-LECOMTE;
- M. REYES;
- M. SMITH;
- M. WIEBE.

Le Comité a élu M<sup>me</sup> GUILLEMARD à la présidence.

Réunion du 3 avril 2017 :

- M. le *ministre* FIELDING;
- M<sup>me</sup> GUILLEMARD (présidente);
- M<sup>me</sup> FONTAINE;

- M<sup>me</sup> KLASSEN;
- M. LAGASSÉ (vice-président);
- M. MARTIN;
- M<sup>me</sup> MORLEY-LECOMTE;
- M. SMITH;
- M. SWAN;
- M. WIEBE;
- M. YAKIMOSKI.

**Motions adoptées pendant la réunion du 6 octobre 2016 :**

Le Comité a adopté la motion qui suit :

*Il est proposé qu'un sous-comité du Comité soit constitué et chargé de la question de la procédure de dotation pour le poste de protecteur des enfants pour la province du Manitoba, sous réserve des conditions qui suivent :*

- a) que le sous-comité soit composé de quatre députés du gouvernement, de deux députés de l'opposition officielle et d'un député indépendant;*
- b) que le sous-comité soit habilité à convoquer ses réunions, à les tenir à huis clos et à exercer les attributions qu'il juge nécessaires en vue d'exécuter ses obligations liées au mécanisme de recrutement;*
- c) que le sous-comité ne fasse rapport d'une recommandation au Comité que si cette dernière reçoit l'assentiment de tous les députés;*
- d) que les membres du personnel de la Direction des Comités et des Services de gestion des ressources humaines à l'Assemblée législative soient autorisés à assister aux réunions du sous-comité.*

**Motions adoptées pendant la réunion du 3 avril 2017 :**

Le Comité a adopté les motions qui suivent :

- *Il est proposé que le Comité se réunisse maintenant à huis clos.*
- *Il est proposé que le Comité reçoive le rapport et les recommandations du sous-comité. (à huis clos)*
- *Il est proposé que le Comité recommande au président du Conseil exécutif la nomination de Daphne Penrose au poste de protecteur des enfants. (à huis clos)*

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ**

À la réunion du 3 avril 2017 du Comité, le sous-comité a présenté son rapport.

**Réunions du sous-comité :**

Le sous-comité s'est réuni :

- le 14 décembre 2016, à 10 h 30, dans la salle 255 du palais législatif;
- le 21 décembre 2016, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif;
- le 19 janvier 2017, à 13 h 30, dans la salle 255 du palais législatif;

- le 2 février 2017, à 9 h 30, dans la salle 255 du palais législatif;
- le 27 février 2017, à 9 h 30, dans la salle 302 (386, Broadway — bureau des Services de gestion des ressources humaines à l'Assemblée législative);
- le 6 mars 2017, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

**Question à l'étude :**

La procédure de dotation pour le poste de protecteur des enfants.

**Composition du sous-comité :**

Réunion du 14 décembre 2016 :

- M<sup>me</sup> FONTAINE;
- M<sup>me</sup> GUILLEMARD;
- M<sup>me</sup> KLASSEN;
- M. LAGASSÉ;
- M<sup>me</sup> LATHLIN;
- M. MARTIN;
- M. SMITH.

Le Comité a élu :

- M<sup>me</sup> GUILLEMARD à la présidence;
- M. MARTIN à la vice-présidence.

Réunion du 21 décembre 2016 :

- M<sup>me</sup> FONTAINE;
- M<sup>me</sup> GUILLEMARD (présidente);
- M<sup>me</sup> KLASSEN;
- M. LAGASSÉ;
- M. MARTIN (vice-président);
- M. SMITH.

Réunion du 19 janvier 2017 :

- M<sup>me</sup> FONTAINE;
- M<sup>me</sup> GUILLEMARD (présidente);
- M<sup>me</sup> KLASSEN;
- M. LAGASSÉ;
- M<sup>me</sup> LATHLIN;
- M. MARTIN (vice-président);
- M. SMITH.

Réunion du 2 février 2017 :

- M<sup>me</sup> FONTAINE;
- M<sup>me</sup> GUILLEMARD (présidente);
- M<sup>me</sup> KLASSEN;
- M. LAGASSÉ;
- M<sup>me</sup> LATHLIN;

- M. MARTIN (vice-président);
- M. SMITH.

Réunion du 27 février 2017 :

- M<sup>me</sup> GUILLEMARD (présidente);
- M<sup>me</sup> KLASSEN;
- M. LAGASSÉ;
- M<sup>me</sup> LATHLIN;
- M. MARTIN (vice-président).

Réunion du 6 mars 2017 :

- M<sup>me</sup> GUILLEMARD (présidente);
- M<sup>me</sup> KLASSEN;
- M. LAGASSÉ;
- M<sup>me</sup> LATHLIN;
- M. MARTIN (vice-président).

**Personnes présentes aux réunions du sous-comité :**

- M<sup>me</sup> Deanna Wilson, *responsable des Services de gestion des ressources humaines à l'Assemblée législative*;
- M<sup>me</sup> Monique Grenier, *greffière adjointe et greffière de comités*;
- M. Andrea Signorelli, *greffier adjoint et greffier de comités*.

**Ententes du sous-comité :**

À la réunion du 14 décembre 2016, le sous-comité a convenu :

- d'examiner et d'adopter les documents qui suivent préparés par les Services de gestion des ressources humaines à l'Assemblée législative :
  - Plan de publication
  - Annonce
- d'adopter le document qui suit :

***Assemblée législative du Manitoba  
Recrutement visant les hauts fonctionnaires de l'Assemblée  
Le 14 décembre 2016***

***Objet***

*Le 6 octobre 2016, le Comité permanent des affaires législatives a adopté une motion voulant que soit constitué un sous-comité chargé de la question de la procédure de dotation pour le poste de protecteur des enfants pour la province du Manitoba. Le sous-comité, composé de quatre députés du gouvernement, de deux députés de l'opposition officielle et d'un député indépendant, est habilité à convoquer ses réunions, à les tenir à huis clos et à exercer les attributions qu'il juge nécessaires en vue d'exécuter ses obligations liées au mécanisme de recrutement. Le sous-comité sera appuyé dans l'exercice de ses attributions par les membres du personnel de la Direction des Comités et des Services de gestion des ressources humaines à l'Assemblée législative, lesquels sont autorisés à assister aux réunions du sous-comité.*

**Rôles et obligations**

1. *Le sous-comité doit concevoir un mécanisme de recrutement qui comprend un plan de publication, un processus de présélection ainsi qu'une procédure d'entrevue et de sélection prévoyant la vérification des références.*
2. *Les règles qui suivent s'appliquent au mécanisme de recrutement :*
  - a) *les Services de gestion des ressources humaines à l'Assemblée législative sont chargés de garder les demandes d'emploi;*
  - b) *le sous-comité mène les entrevues;*
  - c) *les Services de gestion des ressources humaines à l'Assemblée législative effectuent la vérification des références.*
3. *Le sous-comité doit rédiger une annonce ainsi que les critères de présélection et de sélection.*
4. *Le sous-comité termine le recrutement dans un délai de six mois à compter de la date où la vacance commence ou devrait commencer comme le prévoit l'alinéa 8.1(2)b) de la **Loi sur les services à l'enfant et à la famille**.*
5. *Le sous-comité doit fournir au président du Conseil exécutif un rapport présenté au Comité permanent des affaires législatives qui comprend ses recommandations à l'égard de la nomination d'un nouveau protecteur des enfants pour la province du Manitoba.*

À la réunion du 21 décembre 2016, le sous-comité a convenu d'examiner et d'adopter les documents révisés qui suivent préparés par les Services de gestion des ressources humaines à l'Assemblée législative :

- Plan de publication
- Annonce

À la réunion du 19 janvier 2017, le sous-comité a convenu d'examiner et d'adopter les documents révisés qui suivent préparés par les Services de gestion des ressources humaines à l'Assemblée législative :

- Critères de présélection
- Critères de sélection
- Questions d'entrevue

À la réunion du 2 février 2017, le sous-comité a convenu d'interviewer trois personnes pour le poste de protecteur des enfants.

À la réunion du 6 mars 2017, le sous-comité a convenu de recommander au Comité la nomination de Daphne Penrose au poste de protecteur des enfants.

**Activités du sous-comité :**

Le sous-comité a examiné les candidatures au poste de protecteur des enfants comme suit :

- il a reçu cinquante-trois candidatures;
- il a interviewé trois personnes le 27 février 2017 et le 6 mars 2017.

Sur la motion de M<sup>me</sup> GUILLEMARD, le rapport du Comité est déposé.

---

La présidente dépose le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

(Document parlementaire n° 31)

---

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. LINDSEY, JOHNSTON, LAGASSÉ, MARTIN et WOWCHUK font des déclarations de député.

---

Pendant la période des questions orales, la présidente intervient et met en garde le député de Wolseley quant à son comportement et au décorum.

M. ALTEMEYER présente des excuses.

---

**Présentation et lecture de pétitions :**

M. SWAN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M<sup>me</sup> MARCELINO (Logan) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M. MARCELINO (Tyndall Park) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M. MALOWAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M. KINEW — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître le besoin d'installations récréatives de qualité dans toutes les écoles du Manitoba, à revenir sur sa décision de coupe régressive à cet égard et à fournir à l'École secondaire Kelvin le financement nécessaire à la construction d'un nouveau gymnase et d'un centre de mieux-être. (P. Alberto, N. Stewart, A. Toews et autres)

M<sup>me</sup> LATHLIN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M. WIEBE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître l'importance des services de soins de santé bilingues au Manitoba et à revenir sur sa décision de fermer la clinique express de Saint-Boniface.

M. LINDSEY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M. ALTEMEYER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

---

La présidente informe l'Assemblée de la réception d'un avis de la chef de l'opposition officielle par intérim indiquant qu'elle a accordé au député de Fort Garry-Riverview le temps de parole illimité qu'elle avait pour intervenir dans le débat sur la politique budgétaire.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* FRIESEN demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> MARCELINO (Logan) intervient et propose la motion d'amendement qui suit :

Que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « l'Assemblée », de ce qui suit :

déplore qu'en présentant le présent budget, le gouvernement provincial néglige les priorités de la population manitobaine, ignore les besoins des familles et des aînés et ne présente pas de stratégie claire, stratégique et inclusive pour l'avenir du Manitoba étant donné :

- a) qu'il n'a pas tenu sa promesse de protéger les services de première ligne et qu'il a réduit considérablement les services dont dépendent les familles;
- b) qu'en fermant trois salles d'urgence et un centre de soins d'urgences à Winnipeg, il laisse les familles du nord et du sud de Winnipeg sans accès en temps opportun à des soins d'urgence;
- c) qu'il a réduit de 20 % le budget consacré à l'infrastructure médicale en annulant des projets liés à la santé totalisant un milliard de dollars, notamment des installations essentielles comme Action cancer, un centre d'accès ou des cliniques de premiers soins dans le Nord;
- d) qu'il a ignoré la promesse faite pendant la campagne électorale de construire des milliers de places en foyer de soins personnels après avoir éliminé le Programme de l'équipe de soins hospitaliers à domicile et annulé la construction de foyers de soins personnels à Winnipeg et dans les régions rurales du Manitoba;

- e) qu'il n'a pas effectué de véritables investissements dans les programmes de santé voués à la prévention et à la vie saine, lesquels font en sorte que les familles et les aînés ne se retrouvent pas dans les salles d'urgence;
- f) qu'il a refusé pour une deuxième année de suite d'augmenter le salaire minimum, portant ainsi préjudice aux travailleurs à faible revenu qui sont en majorité des femmes et qu'il n'a pas présenté de stratégie de création d'emplois au profit des travailleurs manitobains;
- g) qu'il a fait des coupes de plusieurs millions de dollars dans le budget consacré au logement au Manitoba et qu'il n'a pas égalé les engagements pris par le gouvernement fédéral en matière de logements;
- h) qu'il n'a pas réussi à accroître la sécurité des communautés dans lesquelles habitent les familles et les aînés étant donné qu'il n'a pris aucun nouvel engagement pour prévenir la criminalité et faire face à ses causes profondes;
- i) qu'il a refusé de renoncer aux changements apportés au programme Candidats du Manitoba, notamment les frais additionnels et les obstacles qui découragent les nouveaux arrivants de venir s'installer au Manitoba;
- j) qu'il n'a effectué aucun investissement pour favoriser l'égalité entre les sexes et réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes dans le milieu du travail et qu'il a réduit les pouvoirs du Secrétariat de la situation de la femme;
- k) qu'il a investi si peu dans le système des garderies du Manitoba et que cet investissement répond seulement aux besoins de 3 % des personnes inscrites sur les listes d'attente;
- l) qu'il a permis des hausses de frais de scolarité postsecondaires allant jusqu'à 7 % et qu'il a déréglé les frais de cours;
- m) qu'il a équilibré le budget aux dépens des étudiants en augmentant de plus de 2 500 \$ par année l'impôt perçu auprès des nouveaux diplômés postsecondaires et qu'il a refusé d'investir dans les universités et les collèges;
- n) qu'il n'a élaboré aucune stratégie de formation et de création d'emplois à long terme au Manitoba visant à faire croître l'économie provinciale et à appuyer les jeunes en cette période d'incertitude et de changements économiques;
- o) qu'il n'a pas pris de nouveaux engagements quant à la construction d'écoles pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, comme l'école Waterford Green ou une école dans le sud de Brandon, qu'il n'a pas fait de nouveaux investissements dans des laboratoires de sciences, des ateliers, des salles de classe ou des gymnases pour les écoles publiques et qu'il a réduit de presque 30 % le budget consacré aux infrastructures scolaires à la suite de son élimination malavisée de l'initiative de réduction de l'effectif des classes;
- p) qu'il a réduit les crédits d'impôt accordés aux étudiants postsecondaires tout en offrant un allègement fiscal aux donateurs politiques pour les dons qu'ils font;
- q) qu'il a réduit les dépenses consacrées au réseau routier de presque 30 millions de dollars, ce qui s'ajoute aux réductions de presque 50 millions de dollars faites dans le budget précédent, alors qu'il est nécessaire d'investir dans des projets d'infrastructure stratégiques pour stimuler l'économie;

- r) qu'il n'a prévu presque qu'aucun investissement dans le Nord de la province et qu'il n'a pas établi de stratégie à long terme visant à faire croître l'économie du Nord, de plan de revitalisation de l'économie de Churchill ni de plan de collaboration avec les groupes autochtones visant à créer une vision durable pour les collectivités du Nord;
- s) qu'il n'a présenté aucune stratégie concrète de lutte contre les changements climatiques après avoir déposé un projet de loi régressif qui affaiblit les normes de protection des eaux et la réglementation environnementale,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

La présidente déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. le *ministre* CULLEN, M. KINEW, M<sup>me</sup> la *ministre* COX et M<sup>me</sup> KLASSEN interviennent. La motion d'amendement fait l'objet d'une motion de sous-amendement proposée par M<sup>me</sup> KLASSEN portant qu'elle soit amendée par adjonction, après l'alinéa s), de ce qui suit :

- t) qu'il n'a pas abordé la question des personnes les plus vulnérables et qu'il n'a pas augmenté les prestations d'aide à l'emploi et au revenu à 75 % de la mesure du panier de consommation;
- u) qu'il n'a pas appuyé les progrès réalisés dans le domaine des soins de santé mentale et qu'il a gelé les fonds destinés aux services de santé mentale de manière globale;
- v) qu'il n'a pas appuyé le développement communautaire ni les réparations domiciliaires et qu'il a gelé les fonds accordés au programme Quartiers vivants;
- w) qu'il n'a pas appuyé les domaines de la science et de l'innovation et qu'il n'a pas effectué de mises à jour technologiques;
- x) qu'il n'a pas élaboré d'obligation de consultation relativement à un cadre de travail pour les collectivités autochtones;
- y) qu'il n'a pas appuyé les programmes de déjudiciarisation, tels que les tribunaux en matière de stupéfiants ou de santé mentale et les comités de justice pour la jeunesse;
- z) qu'il n'a pas protégé l'environnement et qu'il a réduit les fonds destinés à la Commission de protection de l'environnement et aux Sciences de l'eau et gestion des bassins hydrographiques;
- aa) qu'il n'a pas investi dans la promotion de l'accès à la propriété pour les familles autochtones;
- bb) qu'il n'a pas appuyé l'éducation publique et qu'il a réduit les fonds accordés aux divisions scolaires;
- cc) qu'il n'a pas conclu d'ententes pluriannuelles avec les organismes de développement communautaire;
- dd) qu'il n'a pas appuyé les personnes vulnérables et qu'il a réduit les fonds destinés aux services d'aide aux victimes;
- ee) qu'il n'a pas appuyé la sécurité communautaire et qu'il a réduit les fonds destinés à la prévention de la criminalité;

- ff) qu'il n'a pas appuyé les personnes handicapées;
- gg) qu'il n'a pas réussi à appuyer les enfants pris en charge par la province du fait qu'il continue à réduire les allocations spéciales pour enfants et qu'il a réduit le financement accordé aux organismes relevant des Services à l'enfant et à la famille qui affichent des résultats positifs;
- hh) qu'il n'a pas alloué de financement pour un plan de prévention du suicide;
- ii) qu'il n'a pas présenté de plan pour les collectivités des Premières Nations;
- jj) qu'il n'a pas investi dans les soins de santé des régions rurales et du Nord et qu'il n'a pas indexé les budgets pour tenir compte de l'inflation;
- kk) qu'il n'a pas respecté la résolution concernant le principe de Jordan adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et qu'il a réduit de presque un million de dollars le financement accordé à la santé autochtone, soit 33 % du budget total des Relations stratégiques autochtones;
- ll) qu'il ne s'est pas engagé à affecter des fonds à la construction d'un gymnase pour l'École secondaire Kelvin et du terrain Dakota Alumni Field,

Le président adjoint déclare le sous-amendement recevable.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

MM. TEITSMA et MARCELINO (Tyndall Park) interviennent. M. MICHALESKI exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à jeudi, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger